

ARRÊTÉ :
AUTORISATION DE STATIONNEMENT PLACE DE L'EGLISE
2026_027_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-1, R413-1, R411-26 et 28,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82- 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande du 11 février 2026 de madame Laura HEIMLER de la société MADISOLATION, 34 avenue Maurice Plongeron 51100 Reims

Considérant qu'en raison d'une intervention à effectuer à la résidence rue Saint Jean, il y a lieu de préserver la sécurité publique en facilitant le stationnement du véhicule chargé de cette prestation ;

Arrête

ARTICLE 1 – Le véhicule de 19 tonnes (11 m de long sur 2.50 m de large) est autorisé à stationner sur la place de l'Eglise le 26 février 2026 à partir de 8h et jusqu'à vendredi 27 février 2026 18h. Il sera autorisé à circuler dans les zones interdites au plus de 3.5 tonnes pour sortir de la commune.

ARTICLE 2 – Le stationnement sera interdit sur 2 places de parking place de l'église sauf pour le camion de la société MADISOLATION.

ARTICLE 3 – Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est rendu exécutoire par notification / publication.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification :

- soit un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (M. le Maire)

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 214 rue Lemerchier. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique "télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Monsieur le Maire et la secrétaire de Mairie sont chargés , chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Madame Laura HEIMLER de la société MADISOLATION

Fait à Saint-Riquier, le 25 février 2026

Le Maire,

Yves MONIN

